



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 038-213801111-20250619-FACP04DM1125-BF



DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM11-25

Nomenclature : 1.4.2

OBJET : Convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires pour l'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire, sont prévus au budget communal aux comptes :

- Fonctionnement : ENV 61521 pour l'opération de gestion courante
- Investissement : ENV 2031 pour l'actualisation du plan de gestion

DECIDE de valider la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire à l'association :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ISERE – 2 RUE DES MAILS – 38120 SAINT-EGREVE

Pour les missions suivantes :

- **Opération de gestion courante** : Fauche des prairies avec export de la matière – Broyage sous les lignes – Accompagner les propriétaires à la gestion des parcelles
 - Année 2025 : 3 150.00€ TTC
 - Année 2026 : 3 150.00€ TTC
- **Actualisation du plan de gestion** : Phase 1 Evaluation du plan de gestion – réunions / phase 2 Intégration/ export données naturalistes – démarrage actualisation du diagnostic
 - Année 2025 : 7 550.00€ TTC
- **Actualisation du plan de gestion** : Phase 2 actualisation du diagnostic – définition des enjeux et des objectifs – envoi au CST / phase 3 rédaction des fiches actions / phase 2 et 3 réunions externes – suivi de projet interne, relecture et validation
 - Année 2026 : 18 375.00€ TTC

La convention prend effet au 19/06/2025 à la date de signature par les parties et court jusqu'au 31/12/2026.

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère (AVENIR) n'ai pas assujetti à la TVA.

Un acompte de 50% sera versé après signature de la convention.

Le solde sera versé sur présentation du rapport des activités effectuées dans l'année par le CEN Isère.

Selon l'article 5 de la convention, la charge financière entre les deux communes s'établit selon le pourcentage suivant : Claix 59% et Seyssins 41%.

Montant global de l'Opération de gestion
Montant global de l'opération de gestion courante
3 717.00€ TTC

Montant global de l'actualisation du plan de gestion : : 25 925.00€ TTC
Montant global de l'opération de l'actualisation du plan de gestion pour la Commune de
CLAIX, 59%: 15 295.75.00€ TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 19 /06 /2025

Date de retrait: 19 /08 /2025

Claix le 19/06/2025

Le Maire,

Christophe REVIL.

